

# Fédération Algérienne de Football

LIGUE DE FOOTBALL PROFESSIONNEL



## MODALITÉS D'ACCESSION ET DE RÉTROGRADATION Ligue1 & Ligue2

Saison 2018/2019

## Modalités d'accèsion et de rétrogradation 2018-2019

- Deux (02) ligues de 16 clubs chacune, soit 32 clubs saison 2018-2019.

### Ligue 1

Un (01) groupe de 16 clubs

+ 16	- Seize clubs composent la ligue 1 (L 1) ;
- 03	- Les trois clubs classés 14 <sup>ième</sup> , 15 <sup>ième</sup> et 16 <sup>ième</sup> de la ligue 1 (L1) rétrogradent en ligue 2 (L2);
+ 03	- Les trois clubs classés 1 <sup>ier</sup> , 2 <sup>ième</sup> et 3 <sup>ième</sup> de la ligue 2 (L2) accèdent en ligue 1 (L1).
= 16	Soit + 16 – 03 + 03 = 16

### Ligue 2

Un (01) groupe de 16 clubs

+ 16	- Seize clubs composent la ligue 2 (L 2);
- 03	- Les trois clubs classés 1 <sup>ier</sup> , 2 <sup>ième</sup> et 3 <sup>ième</sup> de la ligue 2 (L2) accèdent en ligue 1 (L1);
+ 03	- Les trois clubs classés 14 <sup>ième</sup> , 15 <sup>ième</sup> et 16 <sup>ième</sup> de la ligue1 (L1) rétrogradent en ligue 2 (L2);
+ 03	- Le club classé 1 <sup>ier</sup> de chacun des trois (03) groupes de la division nationale amateur accède en ligue 2 (L2);
- 03	- Les clubs classés 14 <sup>ième</sup> , 15 <sup>ième</sup> et 16 <sup>ième</sup> de la ligue 2 (L2) rétrogradent en division nationale amateur.
= 16	Soit + 16 – 03 + 03 + 03 - 03 = 16

## Extrait du règlement de championnat de football professionnel

### Article 79 : Classement

A. Le championnat se déroule en deux phases : Aller et Retour. Il est attribué :

Trois (03) points pour un match gagné ;

Un (01) point pour un match nul ;

Zéro (00) point pour un match perdu sur terrain ou par pénalité.

B. Le club qui a obtenu le plus grand nombre de points est déclaré champion.

C. En cas d'égalité de points entre deux équipes ou plus, au terme du classement final, les équipes seront départagées selon l'ordre des critères suivants :

Le plus grand nombre de points obtenus par une équipe lors des matchs joués entre les équipes en question ;

La meilleure différence de buts obtenue par une équipe lors des matchs joués entre les équipes en question ;

La meilleure différence de buts obtenue par une équipe sur l'ensemble des matchs joués par les équipes en question lors de la phase aller ;

Le plus grand nombre de buts marqués par une équipe sur l'ensemble des matchs joués par les équipes en question lors de la phase aller ;

Le plus grand nombre de buts marqué par une équipe sur l'ensemble des matches joués à l'extérieur par les équipes en question lors de la phase aller ;

En cas d'égalité concernant tous les critères ci-dessus, un match d'appui avec prolongation éventuelle et tirs au but est organisé par la LFP sur terrain neutre.

## **Article 80 : Homologation des matchs**

La LFP est tenue de procéder à l'homologation des résultats techniques de chaque match officiel au plus tard dans les trois jours qui suivent la date de la rencontre, sauf en cas de réserves. Dans ce cas, l'homologation est prononcée immédiatement après la décision de la commission de discipline ou épuisement du recours s'il y a lieu.

Toute rencontre homologuée ne saurait faire l'objet de contestation ni d'aucune autre réclamation.

## **Article 81 : Modalité d'accession et rétrogradation**

1. Avant le début de chaque saison sportive, la ligue de football professionnel publie sur son bulletin officiel et sur son site internet, les modalités d'accession et de rétrogradation telles qu'établies par la Fédération Algérienne de Football.
2. Un club relégué administrativement ne peut en aucun cas être inclus parmi le nombre des clubs rétrogradant en division inférieure.
3. Un club relégué sportivement ne peut en aucun cas être repêché.